



## **ATTESTATION DE RECONNAISSANCE DE COMPETENCE**

## Compte tenu :



*(Nom, prénom) :*

**MOUHAPE JEAN-MICHEL**      **DARRIEUTORT VINCENT**  
**GABET LAURENT**      **LEMOINE YOAN**

sont reconnues compétentes pour effectuer la (ou les) opération(s) cochée(s) ci-dessous au titre de l'**Arrêté du 20 novembre 2017** :

- la vérification du dossier d'exploitation pour les équipements fixes
  - l'inspection de requalification\*
  - la vérification des accessoires sous pression
  - la vérification des accessoires de sécurité

\* Dans le cas d'une requalification périodique sans épreuve, l'expert APAVE procède à un examen visuel qui a pour but d'identifier sur place l'équipement à requalifier.

Cet examen visuel ne vient pas en substitution de l'inspection de requalification et/ou de la vérification des accessoires de sécurité éventuellement effectuée(s) par le SIR (AQUAP ESX 02).

(Raison sociale) : MATISEC  
(Adresse) : AGENCE SUD-OUEST  
ZONE D'ACTIVITE DE NAUDE  
64300 ORTHEZ

Fait à : VENISSIEUX

Le · 20/01/2025

L'Expert Apave  
*(Nom et visa)*

P-J CAMPRUBI

Cette attestation a une durée de validité d'un an à compter de la date d'édition.

Référence Apave : A533743431-10